

Il peut dire: "C'est parfait, j'ai conclu une entente avec vous quinze, messieurs le conseil des quinze, et même si vous jugez que je n'ai pas fait mon devoir, à Ottawa, et si vous me demandez ma démission, je puis, d'après cette entente, soit démissionner, soit exiger de vous une pétition signée par 40 p. 100 des votants à mon élection. C'est la position où l'honorable député se trouve maintenant, s'ils obtiennent les signatures de 40 p. 100 des votants inscrits au scrutin, il doit se résigner à descendre. Mais, monsieur l'Orateur, cela n'exprime même pas une expression d'opinion de l'électorat du comté. S'il s'agissait de 51 p. 100 ou d'un chiffre de plus de 50 p. 100 des suffrages des électeurs de la division, vous pourriez peut-être dire que vous avez là une expression de l'opinion d'un collègue électoral du Canada; mais ce n'est même pas la majorité de la division qui pourra dire à ce député d'abandonner son siège et de retourner à Assiniboia. J'affirme, monsieur le président, avec tout le respect dû à ceux qui croient au mandat impératif, que cette question importante devrait être résolue dans cette enceinte même. Si la majorité des députés approuve cette manière d'agir et croit sincèrement que son exécution sera bienfaisante, à la bonne heure! nous pourrions l'adopter et lui donner la forme précise d'un texte de loi. Mais d'ici là, j'affirme qu'on ne devrait pas permettre à un groupe de garder ce pouvoir entre leurs mains; car il n'est pas dans l'intérêt, bien entendu, du pays en général, qu'on applique ce principe, au moins tant que la majorité de la députation ne l'aura pas approuvé. Voyons ce qui se passe, aujourd'hui, dans la province d'Ontario. Dans la législature de cette province l'équilibre des partis est très instable. Le cabinet Drury peut donner à la province d'Ontario les meilleures lois qu'elle ait jamais obtenues des gouvernements précédents; mais il pourrait déplaire à trois ou quatre groupes d'hommes, dans plusieurs divisions électorales d'Ontario. Avec la faible majorité dont il dispose pour administrer la chose publique, il serait possible à ces trois ou quatre groupes d'hommes, en obligeant leurs députés à démissionner, de provoquer une élection générale, dans cette province. Voilà, dis-je, une chose déplorable. Ce serait, à mon avis, une attitude répréhensible et dangereuse de la part de n'importe quel groupe. Mon honorable ami d'Assiniboia (M. Gould), dans les circonstances présentes, n'est réellement pas ici à titre de membre du Parlement, mais de

délégué d'un groupe particulier d'une certaine région de l'Ouest. Je me demande si j'observerais le règlement en qualifiant l'honorable député d'"honorable délégué" plutôt que d'"honorable député d'Assiniboia".

M. CLARK (Red-Deer): A l'ordre.

M. EDWARDS: Si mon honorable ami de Red-Deer veut bien se calmer. . .

M. CLARK (Red-Deer): Je soulève une objection, monsieur le président. Les députés ont toujours eu l'habitude, quand ils parlaient d'un de leurs collègues, de le désigner ainsi: l'honorable député de tel ou tel endroit. Mon honorable ami demande maintenant s'il ne conviendrait pas d'appeler un de ses collègues l'honorable délégué. Je prétends, monsieur le président, que c'est contraire aux règlements de la Chambre.

M. EDWARDS: Puis-je répondre à l'objection?

M. le PRESIDENT: L'honorable député peut répondre.

M. EDWARDS: D'après la grande sagesse de l'honorable député de Red-Deer, il semble que je n'ai même pas le droit de demander si je peux désigner l'honorable député d'Assiniboia comme l'honorable délégué d'Assiniboia. Si j'avais appelé mon honorable collègue délégué, le député de Red-Deer aurait pu objecter avec raison; mais je ne l'ai pas dit. J'ai tout simplement demandé si les règlements de la Chambre m'autorisaient de le désigner comme l'honorable délégué d'Assiniboia. Je ne vois donc pas pourquoi l'honorable député de Red-Deer soulève une objection.

M. le PRESIDENT: Je n'ai pas entendu l'honorable député de Frontenac appeler son collègue d'Assiniboia l'honorable délégué. S'il l'avait appelé ainsi l'objection soulevée par l'honorable député de Red-Deer serait bien fondée. Comme l'honorable député de Frontenac a déclaré lui-même qu'il n'avait pas désigné son collègue d'Assiniboia de la sorte, le président n'a pas à intervenir.

M. EDWARDS: Maintenant, monsieur le président, j'espère que l'honorable député de Red-Deer se rendra compte qu'il était lui-même en contradiction avec les règlements en me reprochant de l'être. Il me semble que mon explication a dû être bien comprise par tous mes collègues, y compris l'honorable député de Red-Deer qui a l'habitude de comprendre rapidement. Ce que je voulais établir, c'est que l'honorable député d'Assiniboia, ayant déclaré lui-même qu'il avait fait une convention avec un certain groupe de citoyens de sa cir-